



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE
L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Reconnue d'utilité publique (décret du 28/01/1987)
SECTION DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE
MARITIME



CONVENTION CADRE DÉPARTEMENTALE

Etablie entre les soussignées :

La section départementale de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite de Charente Maritime, représentée par Monsieur Pierre NIOUET, Président départemental,
ci-après dénommée « **ANMONM 17** »

d'une part,

Et

La Rochelle Université, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé : 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 -17031 La Rochelle, représentée par son Président, Monsieur Gérard BLANCHARD,
ci-après dénommée « **l'Université** »

d'autre part.

ANMONM17 et l'Université sont ci-après désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

Article 1.1 – OBJECTIFS

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre l'Université et l'ANMONM 17 afin de reconnaître et d'encourager les comportements civiques et citoyens des étudiants de l'Université.

Article 1.2 – ACTIONS

Chaque année, l'ANMONM 17 décernera, en lien avec l'Université, le prix de la **Mobilisation Citoyenne**, destiné à récompenser des étudiants qui se seront distingués par leur comportement quotidien et la réalisation d'actions relevant du champ de la citoyenneté, au sein de l'Université ou à l'extérieur.

ARTICLE 2- COMMUNICATION, COORDINATION, ORGANISATION DU JURY ET REMISE DES PRIX.

Le prix et ses modalités seront communiqués chaque année aux étudiants via l'ENT et les réseaux sociaux de l'Université par le service Communication.

Le coordinateur (trice) de la Maison de l'Etudiant et le (la) médiateur(rice) culturel seront particulièrement sollicité(e)s pour assurer la coordination entre les étudiants et la démarche de remise du prix de la Mobilisation Citoyenne.

L'Université prend intégralement à sa charge le respect du bon déroulement de chaque étape de la mise en œuvre du Prix de la Mobilisation Citoyenne.

Les membres de l'ANMONM 17 interviendront dans les phases finales d'examen des dossiers, d'audition des candidats, de décision du jury et de la remise des prix.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les prix peuvent être décernés à titre individuel ou collectif.

Article 3.1 – A TITRE INDIVIDUEL

Sont concernés les étudiants qui se sont particulièrement distingués par :

- Leurs efforts dans le comportement quotidien.
- Leur activité et leur rayonnement au service de la collectivité estudiantine et de la Cité :
 - ✓ Actions de solidarité ;
 - ✓ Aide à l'intégration ;
 - ✓ Dévouement à l'égard d'autres étudiants ;
 - ✓ Comportements responsables, au sein de leur établissement.
 - ✓ Engagement humanitaire

Cette liste n'est pas exhaustive

Article 3.2 – A TITRE COLLECTIF

Sont concernés les étudiants qui, collectivement, conduisent une action citoyenne soit au sein de leur composante soit à l'extérieur, au bénéfice de jeunes ou de la population dans les domaines suivants :

- ✓ Solidarité
- ✓ Aide à l'intégration
- ✓ Accompagnement d'étudiants en difficulté
- ✓ Protection de l'environnement

Cette liste n'est pas exhaustive

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature seront constitués de la fiche « prix de la Mobilisation Citoyenne », dûment renseignée, ainsi que tous documents explicatifs et justificatifs.

Ils feront l'objet d'une transmission à la direction de l'Université à la date définie chaque année universitaire.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

Les dossiers de candidatures déposés seront examinés par un jury composé de représentants de l'Université et des membres de l'ANMONM section 17, à parité, la Présidence étant confiée à un membre de l'ANMONM.

Les étudiants présenteront ensuite leur projet devant le jury.

A partir de critères retenus par l'ANMONM section 17, une grille d'évaluation permettra d'effectuer un classement déterminant les bénéficiaires, la nature ou les montants des prix à accorder, par catégorie, après concertation du jury.

Remarques :

Le jury a la possibilité de modifier le palmarès qu'il a établi en cas de mauvaise conduite avérée d'un étudiant ou d'un groupe d'étudiants après le dépôt des dossiers.

L'Association départementale des membres de l'Ordre National du Mérite se réserve le droit, le cas échéant :

- De ne pas soumettre au jury les dossiers dont les critères ne seront pas suffisamment étayés ou si les dossiers ne correspondent pas à l'objectif de ce prix.
- De retirer le prix à toute personne ayant enfreint les règles de la citoyenneté après l'annonce de l'attribution des prix.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre du Prix de la Mobilisation Citoyenne, des données personnelles telles que l'identité, les coordonnées, le parcours académique et l'engagement citoyen des candidats pourront être collectées. Ces informations seront utilisées uniquement pour l'évaluation des candidatures, la gestion du Prix et la communication avec les participants. Elles seront conservées pour une durée maximale d'un (1) an après la remise des prix, sauf obligation légale contraire.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer en contactant l'Université ou l'ANMONM 17 aux coordonnées suivantes : dpo@univ-lr.fr pour l'Université et dpo@anmonm.fr pour l'ANMONM 17.

Les Parties s'engagent à garantir la confidentialité et la sécurité de ces données, en limitant leur accès aux seules personnes habilitées. Aucune donnée ne sera transférée hors de l'Union européenne ni communiquée à des tiers non autorisés, sauf obligation légale.

En soumettant leur candidature, les étudiants reconnaissent avoir pris connaissance des règles de traitement de leurs données personnelles et consentent à leur utilisation dans ce cadre.

ARTICLE 7 - CÉRÉMONIAL

La remise des prix et des diplômes donnera lieu à une manifestation publique qui se déroulera avant la fin de l'année universitaire, sur invitation de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime dans les salons de la préfecture en présence des membres du jury, des récipiendaires, parents et autres personnalités concernées.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} mars 2025 ; soit jusqu'au 28 février 2029.
Elle pourra être modifiée et/ou renouvelée uniquement par la voie d'un avenant dûment signé par les Parties.

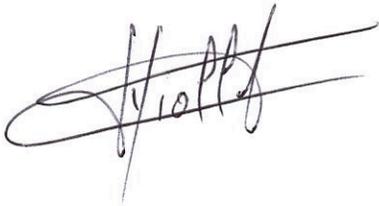
ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre Partie, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

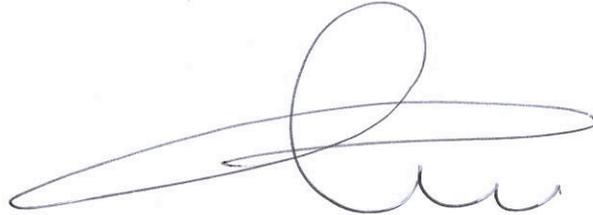
Fait à La Rochelle, le

Le président de la section départementale
de Charente-Maritime de l'Association
Nationale des Membres de l'Ordre National
du Mérite

Le président de La Rochelle Université



Monsieur Pierre NIOLLET



Monsieur Gérard BLANCHARD